

ÉTAT CONSOLIDÉ INTERMÉDIAIRE RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE (non audité)

| (M\$ CA) | Au 30 juin 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|--------------------|------------------------|
| Actif net disponible pour le service des prestations | | |
| ACTIFS | | |
| Trésorerie | 808 | 501 |
| Somme à recevoir de la province de l'Ontario (NOTE 7) | 2 659 | 3 284 |
| Somme à recevoir des courtiers | 1 182 | 792 |
| Placements (NOTE 2) | 311 902 | 305 335 |
| Locaux et matériel | 322 | 291 |
| | 316 873 \$ | 310 203 \$ |
| PASSIFS | | |
| Créditeurs et charges à payer | 669 | 686 |
| Somme à verser aux courtiers | 2 296 | 592 |
| Passifs liés aux placements (NOTE 2) | 58 093 | 61 412 |
| | 61 058 \$ | 62 690 \$ |
| Actif net disponible pour le service des prestations | 255 815 \$ | 247 513 \$ |
| Prestations de retraite constituées et excédent | | |
| Prestations de retraite constituées (NOTE 3) | 208 181 \$ | 211 393 \$ |
| Excédent | 47 634 | 36 120 |
| Prestations de retraite constituées et excédent | 255 815 \$ | 247 513 \$ |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires.

.0

ÉTAT CONSOLIDÉ INTERMÉDIAIRE RÉSUMÉ DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS (non audité)

| Pour le semestre clos le 30 juin (M\$ CA) | 2024 | 2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Actif net disponible pour le service des prestations, au 1^{er} janvier | 247 513 \$ | 247 235 \$ |
| Opérations de placements | | |
| Revenu de placement net (NOTE 4) | 10 763 | 5 111 |
| Frais d'administration | (463) | (423) |
| Opérations de placements, montant net | 10 300 | 4 688 |
| Opérations de services aux participants | | |
| Cotisations (NOTE 6a) | 2 070 | 1 703 |
| Prestations (NOTE 6b) | (4 028) | (3 811) |
| Frais d'administration | (40) | (43) |
| Opérations de services aux participants, montant net | (1 998) | (2 151) |
| Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations | 8 302 | 2 537 |
| Actif net disponible pour le service des prestations, au 30 juin | 255 815 \$ | 249 772 \$ |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires.

ÉTAT CONSOLIDÉ INTERMÉDIAIRE RÉSUMÉ DE L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS DE RETRAITE CONSTITUÉES (non audité)

| Pour le semestre clos le 30 juin (M\$ CA) | 2024 | 2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| Prestations de retraite constituées, au 1^{er} janvier | 211 393 \$ | 206 197 \$ |
| Augmentation des prestations de retraite constituées | | |
| Intérêts sur les prestations de retraite constituées | 4 218 | 4 425 |
| Prestations de retraite constituées | 3 077 | 3 081 |
| Pertes actuarielles (NOTE 3c) | 1 078 | 253 |
| | 8 373 | 7 759 \$ |
| Diminution des prestations de retraite constituées | | |
| Prestations versées (NOTE 6b) | 4 027 | 3 810 |
| Modification des hypothèses et méthodes actuarielles (NOTE 3a) | 7 558 | 6 276 |
| | 11 585 | 10 086 \$ |
| Diminution nette des prestations de retraite constituées | (3 212) | (2 327) |
| Prestations de retraite constituées, au 30 juin | 208 181 \$ | 203 870 \$ |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires.

ÉTAT CONSOLIDÉ INTERMÉDIAIRE RÉSUMÉ DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT (non audité)

| Pour le semestre clos le 30 juin (M\$ CA) | 2024 | 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Excédent au 1^{er} janvier | 36 120 \$ | 41 038 \$ |
| Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations | 8 302 | 2 537 |
| Diminution nette des prestations de retraite constituées | 3 212 | 2 327 |
| Excédent, au 30 juin | 47 634 \$ | 45 902 \$ |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (non audités)

Pour le semestre clos le 30 juin 2024

DESCRIPTION DU RREO ET DU RÉGIME DE RETRAITE

La description suivante du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le RREO) et du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le régime) n'est qu'un résumé. Pour obtenir plus de renseignements, il faut se reporter à la *Loi sur le régime de retraite des enseignants (Ontario)* (LRRE), telle qu'elle a été modifiée et à d'autres documents constitutifs.

(a) Généralités

Le régime est un régime de retraite contributif à prestations définies, dont répondent conjointement la province de l'Ontario et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (la FEO) [les corépondants]. Les principales modalités du régime sont présentées dans l'annexe 1 de la LRRE.

Le régime est enregistré auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) et agréé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) en tant que régime de retraite agréé (RPA) non assujéti à l'impôt du Canada, sous le numéro 0345785. Le régime peut être assujéti à l'impôt sur le revenu gagné dans d'autres territoires.

Le régime est administré et les placements sont gérés par le RREO. En vertu de la LRRE, le RREO constitue une personne morale sans capital-actions non assujéti à la *Loi sur les personnes morales* (Ontario).

Le RREO est supervisé par des membres professionnels indépendants du conseil d'administration (le conseil). Les corépondants nomment chacun cinq membres au conseil et choisissent ensemble le président.

(b) Capitalisation

Les prestations aux termes du régime sont capitalisées par voie de cotisations et de revenus de placement. Les cotisations sont versées par les participants actifs au régime et un montant correspondant est versé par la province de l'Ontario ou les employeurs désignés. La valeur des prestations de retraite constituées et des cotisations exigées est établie en fonction d'évaluations actuarielles périodiques.

(c) Rentes de retraite

Des rentes de retraite sont offertes d'après le nombre d'années de service décomptées, la moyenne des cinq meilleures années de salaire et l'âge du participant au moment du départ à la retraite. Un participant est admissible à une rente de retraite réduite à partir de 50 ans. Il a droit à une rente sans réduction à compter de 65 ans ou à tout âge si la somme de son âge et de ses états de service admissibles égale 85, selon la première des deux échéances.

(d) Rentes d'invalidité

Une rente d'invalidité est accessible à tout âge à un participant ayant accumulé au moins 10 années de service admissibles, qui est devenu invalide pendant qu'il était employé dans

le domaine de l'éducation et qui cesse d'être employé dans le domaine de l'éducation en raison de l'invalidité. Le type de rente est déterminé en fonction du degré d'invalidité.

(e) Prestations de décès

Des prestations de décès sont offertes au décès d'un participant actif et pourraient l'être au décès d'un participant retraité. Les prestations peuvent être versées sous forme d'une rente de survivant, ou d'une somme forfaitaire, ou des deux.

(f) Indexation des prestations

Les rentes en cours de versement sont rajustées chaque année en fonction de l'inflation, sous réserve d'un plafond de 8 % et d'un plancher de 0 % par année, tout excédent au-dessus ou en dessous de ces limites étant reporté. Conformément aux modalités du régime, l'indexation annuelle est effectuée en janvier de chaque année et est déterminée comme étant le rapport entre la moyenne sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) se terminant le mois de septembre le plus récent et la moyenne sur 12 mois de l'IPC se terminant le mois de septembre précédent (le ratio de l'IPC).

Pour les services décomptés jusqu'au 31 décembre 2009, la protection contre l'inflation est de 100 % du ratio de l'IPC. Les services décomptés après le 31 décembre 2009 font l'objet d'une protection conditionnelle contre l'inflation. Pour les services décomptés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2013, le niveau de protection minimale contre l'inflation est établi à 50 % du ratio de l'IPC. Les services décomptés après 2013 ne bénéficient d'aucune protection minimale contre l'inflation. Les niveaux de protection contre l'inflation indiqués dans l'évaluation actuarielle la plus récente qui a été déposée demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés dans un dépôt subséquent. La protection intégrale contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 peut être rétablie pour les années ultérieures, selon l'état de capitalisation du régime.

(g) Convention de retraite

Les restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements sur le versement de certaines prestations découlant d'un RPA à l'égard des périodes de service postérieures à 1991 peuvent toucher certains participants à ce régime. C'est pourquoi la convention de retraite (CR) a été créée en vertu d'une entente entre les corépondants comme un régime complémentaire destiné à leur verser ces prestations. La CR est principalement financée selon la méthode de comptabilisation au décaissement, par répartition d'une partie des cotisations que les participants, la province de l'Ontario et les employeurs désignés versent au RREO. Cette partie des cotisations est calculée en fonction d'un plafond imposé aux cotisations versées au RPA, les cotisations qui excèdent cette limite étant versées à la CR.

Comme la CR constitue une fiducie distincte, l'actif net disponible pour le service des prestations, de même que les prestations de retraite constituées et le déficit au titre de la CR ne figurent pas dans les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Note 1.

SOMMAIRE DES CONVENTIONS COMPTABLES PERTINENTES

(a) Mode de présentation

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés (les états financiers intermédiaires) sont dressés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du RREO, conformément aux dispositions de la partie IV – Normes comptables pour les régimes de retraite (chapitre 4600) du Manuel des Comptables professionnels agréés (CPA) Canada. Le chapitre 4600 donne des directives comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite. En ce qui a trait aux conventions comptables qui ne sont pas directement liées aux placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite, le RREO doit toujours se conformer à la partie I – Normes internationales d'information financière (IFRS) ou à la partie II – Normes comptables pour les entreprises à capital fermé du Manuel de CPA Canada. Le RREO a choisi de se conformer aux IFRS de la partie I du Manuel de CPA Canada. Lorsque les IFRS de la partie I ne concordent pas avec les dispositions du chapitre 4600, ce dernier a la priorité. Les présents états financiers intermédiaires contiennent également les éléments d'information prescrits par le Règlement 909 pris en application de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* (LRR).

Il convient de lire les états financiers intermédiaires conjointement avec les états financiers consolidés annuels et les notes annexes incluses dans le Rapport annuel 2023 du régime. Les états financiers intermédiaires sont régis par les mêmes conventions et méthodes comptables que celles utilisées pour dresser les états financiers consolidés annuels 2023 audités.

En vertu du chapitre 4600, les actifs détenus sous forme de placements, y compris ceux sur lesquels le RREO a le contrôle ou sur lesquels il a une influence notable, sont mesurés à leur juste valeur et présentés sur une base non consolidée. Le RREO consolide l'Ontario Teachers' Finance Trust (OTFT), une entité qui soutient les activités de financement du RREO et dont le papier commercial et les titres de créance à terme émis sont garantis par le RREO. Les sociétés de portefeuille en propriété exclusive gérées par le RREO sont également consolidées. Les sociétés de portefeuille gérées par des parties externes ne sont pas consolidées et sont comptabilisées comme des actifs détenus sous forme de placements du RREO.

La publication des états financiers intermédiaires a été autorisée par résolution du conseil le 8 août 2024.

(b) Modifications courantes et futures des conventions comptables

Au cours du semestre clos le 30 juin 2024, il n'y a pas eu de normes nouvellement publiées, de changements aux normes existantes ou de nouvelles interprétations des parties IV ou I du *Manuel de CPA Canada* exigeant adoption et qui ont eu une incidence importante sur les états financiers intermédiaires.

Il n'y a pas de normes publiées, de modifications aux normes existantes ou de nouvelles interprétations avec des dates d'effet à partir du 1^{er} janvier 2024 qui devraient avoir une incidence importante sur les états financiers intermédiaires.

(c) Placements

Évaluation des placements

Les placements et le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est le prix reçu à la vente d'un actif ou payé au transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale qui serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Sur un marché actif, la juste valeur correspond davantage au prix coté. S'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur une utilisation optimale des données observées sur les marchés.

Les détails relatifs aux méthodes d'évaluation sont communiqués dans les états financiers consolidés annuels audités les plus récents. Aucun changement n'a été apporté aux méthodes d'évaluation depuis le 31 décembre 2023.

Le RREO suit un processus d'évaluation exhaustif qui tient compte de l'incidence des changements dans les facteurs macroéconomiques sur l'évaluation de ses placements et de ses passifs liés aux placements à la date des présents états financiers intermédiaires. Ces estimations sont sensibles aux hypothèses et aux facteurs clés qui peuvent faire l'objet de changements importants. Veuillez consulter la NOTE 2b pour l'analyse de sensibilité.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les actifs détenus sous forme de placements et les passifs liés aux placements sont classés et présentés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations à la juste valeur :

- Niveau 1 – les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 – les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement; et
- Niveau 3 – les données non observables.

Si différents niveaux de données sont utilisés pour mesurer la juste valeur d'un placement, le classement dans la hiérarchie doit être déterminé en fonction de la donnée du niveau le plus bas qui a une importance par rapport à l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité.

Comptabilisation à la date de transaction

Les opérations de placement sont comptabilisées lorsque les risques et avantages liés à la propriété sont transférés. L'achat et la vente de titres cotés en bourse et de contrats dérivés sont consignés à la date de la transaction.

Revenu de placement net

Les revenus de dividendes sont constatés à la date ex-dividende, et les revenus d'intérêts sont constatés suivant une méthode de comptabilité d'engagement lorsqu'ils sont gagnés. Le revenu de placement net comprend également les gains et les pertes réalisés et non réalisés. Les gains et les pertes non réalisés sont constatés uniquement lorsque la juste valeur du placement est fondée sur un cours dans un marché actif ou lorsqu'une évaluation, au moyen des techniques appropriées, est effectuée et approuvée par la direction.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif financier ou d'un passif financier. Les coûts de transaction sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les montants des transactions reçus par le RREO qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un placement sont présentés après déduction des coûts de transaction payés.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de rendement des gestionnaires de placement externes et des administrateurs sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les frais de gestion découlant des placements sous-jacents et décomptés en chiffres net à la juste valeur sont inclus dans le montant net des gains (pertes) sur placements. Les frais de gestion comprennent les coûts différentiels payés à des parties externes qui sont directement attribuables à des placements existants et ne sont pas liés à l'acquisition ou à la sortie de placements.

(d) Conversion de devises

Les actifs et les passifs libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de fin de la période. Les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés découlant de ces conversions sont inclus dans le revenu de placement net.

(e) Prestations de retraite constituées

La valeur et l'évolution des prestations de retraite constituées au cours de l'exercice sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée par Mercer (Canada) limitée, un actuaire indépendant. L'évaluation est effectuée annuellement au 31 août, puis extrapolée jusqu'à la fin de l'exercice et jusqu'au 30 juin de l'exercice suivant. L'évaluation est fondée sur la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service, et sur les meilleures estimations de la direction, à la date de l'évaluation, quant aux hypothèses économiques et autres.

Comme indiqué au paragraphe f) de la note Description du régime et du RREO, les services décomptés après le 31 décembre 2009 font l'objet d'une protection conditionnelle contre l'inflation, qui dépend de l'état de capitalisation du régime. Pour les évaluations aux fins des états financiers, les rentes futures sont indexées en fonction des taux d'indexation indiqués dans l'évaluation actuarielle la plus récente qui a été déposée.

(f) Cotisations

Les cotisations des participants, de la province de l'Ontario et des employeurs désignés sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'engagement. Les sommes reçues des participants pour des services décomptés et les sommes transférées d'autres régimes de retraite sont comptabilisées à la date d'encaissement.

(g) Prestations

Les sommes versées à titre de prestations, de valeur de rachat et de remboursement, ainsi que les sommes transférées dans d'autres régimes sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles sont versées. Les prestations de retraite constituées englobent les prestations encore à payer.

(h) Locaux et matériel

Les locaux et le matériel sont comptabilisés au coût et amortis selon le mode linéaire sur leur durée de vie utile estimative. Les locaux et le matériel comprennent également l'actif au titre du droit d'utilisation comptabilisé selon la norme IFRS 16, *Contrats de location*.

(i) Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers intermédiaires exige de la direction qu'elle fasse des estimations et des hypothèses qui influent principalement sur la valeur présentée des actifs et des passifs, ainsi que sur les produits et les charges. Sans cesse renouvelées, les estimations et les hypothèses reposent sur les résultats historiques et d'autres facteurs, y compris les attentes relatives à des événements futurs qui sont considérées raisonnables et pertinentes dans les circonstances. Les effets d'une modification à une estimation ou à une hypothèse sont comptabilisés au cours de la période où cette estimation ou hypothèse est modifiée. Les estimations et hypothèses importantes servent surtout à établir la valeur des prestations de retraite constituées et la juste valeur des placements, ainsi que des sommes à recevoir et des passifs liés aux placements. La NOTE 3 explique comment les estimations et les hypothèses servent à établir la valeur des prestations de retraite constituées, tandis que la NOTE 1c explique comment les estimations et les hypothèses servent à établir le calcul de la juste valeur des placements, ainsi que des sommes à recevoir et des passifs liés aux placements.

(j) Éventualités

Un passif éventuel est une obligation potentielle qui dépend de la survenance ou de la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs qui échappent au contrôle du RREO. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais leur nature et leur ampleur sont présentées dans les notes aux états financiers intermédiaires. Une provision pour une obligation actuelle est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable peut être faite et que le règlement de l'obligation est probable.

Note 2. PLACEMENTS

Le RREO investit, directement ou par l'entremise de produits dérivés, dans des actions, des titres à revenu fixe, des placements non traditionnels, des placements sensibles à l'inflation et des placements dans des actifs réels.

(a) Placements

Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements du RREO ainsi que des passifs liés aux placements, y compris les intérêts et les dividendes courus nets totalisant 410 M\$ (453 M\$ au 31 décembre 2023) :

| (M\$ CA) | Au 30 juin 2024 | | Au 31 décembre 2023 | |
|---|-----------------|----------------|---------------------|----------------|
| | Juste valeur | Coût | Juste valeur | Coût |
| Actions | | | | |
| Cotées en bourse | | | | |
| Canadiennes | 2 178 \$ | 980 \$ | 2 056 \$ | 1 028 \$ |
| Non canadiennes | 19 064 | 17 596 | 19 199 | 17 400 |
| Hors bourse | | | | |
| Canadiennes | 7 891 | 4 723 | 8 458 | 4 752 |
| Non canadiennes | 58 448 | 39 325 | 58 884 | 40 204 |
| | 87 581 | 62 624 | 88 597 | 63 384 |
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Obligations ¹ | 46 147 | 45 859 | 47 029 | 45 579 |
| Placements à court terme | 26 808 | 26 618 | 21 115 | 21 012 |
| Titres canadiens à taux réels | 10 202 | 7 771 | 9 869 | 7 275 |
| Titres non canadiens à taux réels | 2 676 | 2 583 | 2 688 | 2 732 |
| Autres titres de créance ¹ | 12 967 | 12 801 | 11 501 | 11 616 |
| | 98 800 | 95 632 | 92 202 | 88 214 |
| Placements non traditionnels | 32 734 | 25 966 | 32 206 | 27 287 |
| Placements sensibles à l'inflation | | | | |
| Marchandises | 1 599 | 853 | 1 374 | 853 |
| Terrains forestiers exploitables | 3 153 | 1 887 | 3 083 | 1 871 |
| Ressources naturelles | 9 148 | 7 470 | 8 464 | 7 697 |
| | 13 900 | 10 210 | 12 921 | 10 421 |
| Actifs réels | | | | |
| Biens immobiliers ² | 30 013 | 25 514 | 28 315 | 24 449 |
| Infrastructures | 41 815 | 31 164 | 39 355 | 29 946 |
| | 71 828 | 56 678 | 67 670 | 54 395 |
| | 304 843 | 251 110 | 293 596 | 243 701 |

¹ Certains placements en titres à revenu fixe, y compris les prêts négociés et privés qui étaient auparavant comptabilisés comme des obligations, sont dorénavant comptabilisés dans d'autres titres de créance pour améliorer la transparence. La comparaison avec la période précédente a été mise à jour selon la présentation de l'année en cours.

² Au 30 juin 2024, les biens immobiliers sont présentés déduction faite du passif de 5 591 M\$ (5 476 M\$ au 31 décembre 2023), pour les placements détenus par le RREO, qui comprend les titres de créance émis dont la juste valeur est de 2 629 M\$ (2 504 M\$ au 31 décembre 2023). Aucun des éléments de passif en cours au 30 juin 2024 ou au 31 décembre 2023 n'était garanti par le RREO.

| (M\$ CA) | Au 30 juin 2024 | | Au 31 décembre 2023 | |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | Juste valeur | Coût | Juste valeur | Coût |
| Sommes à recevoir liées aux placements | | | | |
| Titres achetés en vertu de conventions de revente | 4 275 \$ | 4 271 \$ | 8 129 \$ | 8 258 \$ |
| Garantie en trésorerie déposée en vertu d'un arrangement d'emprunt | 96 | 96 | 109 | 109 |
| Garantie en trésorerie versée en vertu d'annexes de soutien au crédit | 36 | 36 | 20 | 20 |
| Contrats dérivés, montant net | 2 652 | 2 069 | 3 481 | 2 171 |
| | 7 059 | 6 472 | 11 739 | 10 558 |
| Placements, montant total | 311 902 | 257 582 | 305 335 | 254 259 |
| Passifs liés aux placements | | | | |
| Titres vendus en vertu de conventions de rachat | (15 893) | (15 874) | (23 795) | (23 962) |
| Titres vendus à découvert | | | | |
| Actions | (2 018) | (2 010) | (2 095) | (1 964) |
| Titres à revenu fixe | (5 130) | (5 067) | (4 086) | (3 945) |
| Papier commercial | (2 654) | (2 590) | (2 557) | (2 577) |
| Titres de créance à terme | (29 392) | (31 372) | (25 898) | (28 354) |
| Garantie en espèces reçue en vertu d'annexes de soutien au crédit | (1 244) | (1 244) | (909) | (909) |
| Contrats dérivés, montant net | (1 762) | (815) | (2 072) | (890) |
| | (58 093) | (58 972) | (61 412) | (62 601) |
| Placements, montant net (NOTE 2d) | 253 809 \$ | 198 610 \$ | 243 923 \$ | 191 658 \$ |

(b) Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente les placements et les passifs liés aux placements du RREO selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur dont il est question à la NOTE 1c :

| (M\$ CA) | Au 30 juin 2024 | | | |
|--|------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Actions | 21 242 \$ | 287 \$ | 66 052 \$ | 87 581 \$ |
| Titres à revenu fixe | 78 660 | 16 651 | 3 489 | 98 800 |
| Placements non traditionnels | — | — | 32 734 | 32 734 |
| Placements sensibles à l'inflation | 1 599 | — | 12 301 | 13 900 |
| Actifs réels | 656 | 54 | 71 118 | 71 828 |
| Sommes à recevoir liées aux placements | 629 | 6 384 | 46 | 7 059 |
| Passifs liés aux placements | (6 012) | (52 069) | (12) | (58 093) |
| Placements, montant net | 96 774 \$ | (28 693) \$ | 185 728 \$ | 253 809 \$ |

Au 31 décembre 2023

| (M\$ CA) | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| Actions | 21 255 \$ | 404 \$ | 66 938 \$ | 88 597 |
| Titres à revenu fixe | 70 229 | 19 017 | 2 956 | 92 202 |
| Placements non traditionnels | — | — | 32 206 | 32 206 |
| Placements sensibles à l'inflation | 1 374 | — | 11 547 | 12 921 |
| Actifs réels | 1 031 | 283 | 66 356 | 67 670 |
| Sommes à recevoir liées aux placements | 204 | 11 470 | 65 | 11 739 |
| Passifs liés aux placements | (5 219) | (56 173) | (20) | (61 412) |
| Placements, montant net | 88 874 \$ | (24 999) \$ | 180 048 \$ | 243 923 |

Au cours du semestre clos le 30 juin 2024, des placements d'une valeur de 0 \$ (0 \$ en 2023) ont été transférés du niveau 2 au niveau 1, tandis que des placements d'une valeur de 0 \$ (9 M\$ en 2023) ont été transférés du niveau 1 au niveau 2. Les transferts entre le niveau 1 et le niveau 2 sont imputables à un changement dans les caractéristiques des placements et la disponibilité des données observables.

Le tableau suivant présente un rapprochement des placements et des sommes à recevoir (passifs) liés aux placements mesurés à leur juste valeur au moyen d'importantes données non observables (niveau 3) au cours de la période. Les gains (pertes) réalisés et non réalisés sont inclus dans le revenu de placement.

Pour le semestre clos le 30 juin 2024

| (M\$ CA) | Actions | Titres à revenu fixe | Placements non traditionnels | Placements sensibles à l'inflation | Actifs réels | Sommes à recevoir liées aux placements | Passifs liés aux placements | Total |
|--|------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------|--|-----------------------------|-------------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier | 66 938 \$ | 2 956 \$ | 32 206 \$ | 11 547 \$ | 66 356 \$ | 65 \$ | (20) \$ | 180 048 \$ |
| Achats | 3 132 | 690 | 1 751 | 197 | 2 836 | 1 | 1 | 8 608 |
| Ventes | (4 237) | (262) | (4 025) | (439) | (1 266) | (17) | — | (10 246) |
| Transferts entrants ³ | — | — | — | — | 1 724 | — | — | 1 724 |
| Transferts sortants ³ | (1 724) | — | — | — | — | — | — | (1 724) |
| Gains/(pertes) inclus dans le revenu de placement ⁴ | 1 943 | 105 | 2 802 | 996 | 1 468 | (3) | 7 | 7 318 |
| Solde au 30 juin | 66 052 \$ | 3 489 \$ | 32 734 \$ | 12 301 \$ | 71 118 \$ | 46 \$ | (12) \$ | 185 728 \$ |

³ Les transferts entrants et sortants de 1 724 M\$ sont attribuables à une nouvelle classification des catégories d'actifs, soit les actions de société et les actifs réels, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024, en raison de la mise sur pied d'un nouveau groupe interne responsable des actifs immobiliers. Par suite de ce changement, certains placements auparavant comptabilisés comme des actions sont maintenant comptabilisés comme des biens immobiliers, conformément à l'approche de placement après la transition.

⁴ Comprend des gains de placement de 2 073 M\$ et une variation de gains non réalisés (pertes) de 5 245 M\$.

| (M\$ CA) | Actions | Titres à revenu fixe | Placements non traditionnels | Placements sensibles à l'inflation | Actifs réels | Sommes à recevoir liées aux placements | Passifs liés aux placements | Total |
|---|-----------|-------------------------|---------------------------------|--|--------------|---|-----------------------------------|------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier | 65 463 \$ | 1 412 \$ | 29 898 \$ | 10 318 \$ | 67 403 \$ | 16 \$ | (4) \$ | 174 506 \$ |
| Achats | 3 523 | 2 099 | 2 687 | 1 004 | 3 058 | — | — | 12 371 |
| Ventes | (3 135) | (1 731) | (1 159) | (110) | (451) | — | — | (6 586) |
| Transferts entrants ¹ | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Transferts sortants ¹ | — | — | — | — | — | — | 1 | 1 |
| Gains/(pertes) inclus dans le revenu de placement ² | 634 | (15) | (310) | (390) | 1 320 | 4 | 3 | 1 246 |
| Solde au 30 juin | 66 485 \$ | 1 765 \$ | 31 116 \$ | 10 822 \$ | 71 330 \$ | 20 \$ | — \$ | 181 538 \$ |

⁵ Les transferts entrants et sortants de niveau 3 sont imputables à un changement dans la disponibilité des données observables utilisées pour mesurer la juste valeur des actifs détenus sous forme de placement ou des passifs liés aux placements. Voir la NOTE 1c, Hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

⁶ Comprend des gains de placement de 1 560 M\$ et une variation de gains non réalisés (pertes) de 314 M\$.

Sensibilité aux changements dans les hypothèses pour les placements de niveau 3

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence du changement d'importantes données par d'autres hypothèses raisonnables sur la juste valeur de certains placements de niveau 3.

| (M\$ CA) | Importantes données | Changements d'importantes données | Au | |
|--|---------------------------|---|---|---|
| | | | 30 juin 2024 | 31 décembre 2023 |
| | | | Augmentation/ (diminution) de la juste valeur | Augmentation/ (diminution) de la juste valeur |
| Actions hors bourse | Ratio ⁷ | +/- 5 % | 3 708 \$/(3 698) | 4 095 \$/(4 103) |
| Infrastructures et ressources naturelles | Taux d'actualisation | +/- 0,50 % | 3 896/(3 462) | 3 716/(3 397) |
| Biens immobiliers | Taux de capitalisation | +/- 0,50 % | 2 749/(2 289) | 2 373/(1 912) |

⁷ Reflète principalement le ratio valeur de l'entreprise/BAIIAA (bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements). Toutefois, dans certains cas, d'autres mesures ont été utilisées lorsqu'elles étaient jugées plus appropriées (p. ex., multiples de revenus ou multiples fondés sur des actifs).

L'analyse ci-dessus exclut : i) les placements de 53,4 G\$ (52,0 G\$ au 31 décembre 2023) dont la juste valeur est fondée sur les renseignements fournis par les administrateurs ou les gestionnaires de fonds externes, car le RREO n'a pas accès aux hypothèses et aux méthodes utilisées pour établir la juste valeur des placements sous-jacents; et ii) les placements de

13,5 G\$ (8,8 G\$ au 31 décembre 2023) dont la direction estime que la modification d'une ou de plusieurs données pour une autre hypothèse raisonnable ne changera pas la juste valeur de façon significative.

(c) Contrats dérivés

Les contrats dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est établie en fonction de l'actif, des marchandises, des indices, des taux d'intérêt ou des taux monétaires sous-jacents. Les contrats dérivés sont négociés hors bourse ou en bourse.

Le montant nominal des contrats dérivés correspond au montant du contrat auquel un taux ou un prix est appliqué pour calculer la somme à verser ou à recevoir. Ce montant nominal sert à établir le rendement tiré des contrats et la juste valeur de ces derniers. Il ne reflète pas nécessairement le montant des flux de trésorerie futurs engagés ni la juste valeur actuelle des contrats dérivés et, par conséquent, n'indique pas nécessairement l'exposition du RREO aux risques de crédit ou de marché. Les contrats dérivés deviennent favorables (actifs) ou défavorables (passifs) par suite des fluctuations des taux ou des prix du marché selon leur échéance. Les montants nominaux globaux et la juste valeur des contrats dérivés peuvent fluctuer considérablement.

Les renseignements sur les contrats dérivés, négociés hors bourse ou sur des bourses réglementées, sont communiqués dans les états financiers consolidés annuels audités les plus récents.

Le tableau suivant présente un résumé des montants nominaux et de la juste valeur des contrats dérivés détenus par le RREO :

| (M\$ CA) | Au 30 juin 2024 | | | Au 31 décembre 2023 | | |
|---|-------------------|-----------------|-------------------|---------------------|-----------------|-------------------|
| | Montant nominal | Juste valeur | | Montant nominal | Juste valeur | |
| | | Actifs | Passifs | | Actifs | Passifs |
| Produits dérivés sur actions et sur marchandises | | | | | | |
| Swaps | 38 017 \$ | 1 148 \$ | (154) \$ | 32 736 \$ | 616 \$ | (576) \$ |
| Contrats à terme normalisés | 30 428 | — | — | 32 226 | — | — |
| Options : Cotées en bourse | | | | | | |
| – achetées | 1 368 | 22 | — | 595 | 2 | — |
| – vendues | — | — | — | — | — | — |
| Hors bourse | | | | | | |
| – achetées | 39 045 | 491 | — | 34 997 | 523 | — |
| – vendues | 30 881 | — | (133) | 27 682 | — | (142) |
| | 139 739 | 1 661 | (287) | 128 236 | 1 141 | (718) |
| Produits dérivés de taux d'intérêt | | | | | | |
| Swaps | 112 079 | 88 | (51) | 64 813 | 130 | (63) |
| Contrats à terme normalisés | 89 501 | — | — | 82 202 | — | — |
| Options : Cotées en bourse | | | | | | |
| – achetées | 13 081 | 1 | — | 4 676 | — | — |
| – vendues | 15 711 | — | (6) | 4 676 | — | — |
| Hors bourse | | | | | | |
| – achetées | 41 804 | 158 | (35) | 22 530 | 307 | (11) |
| – vendues | 31 553 | 30 | (97) | 32 063 | 10 | (238) |
| | 303 729 | 277 | (189) | 210 960 | 447 | (312) |
| Produits dérivés sur devises | | | | | | |
| Swaps | 1 118 | 4 | (60) | 242 | 6 | (5) |
| Contrats à terme de gré à gré | 88 485 | 176 | (586) | 67 507 | 1 518 | (351) |
| Options : Hors bourse | | | | | | |
| – achetées | 28 682 | 99 | — | 26 723 | 37 | — |
| – vendues | 2 115 | — | (1) | — | — | — |
| | 120 400 | 279 | (647) | 94 472 | 1 561 | (356) |
| Produits dérivés de crédit | | | | | | |
| Swaps sur défaillance | | | | | | |
| – achetées | 103 234 | 63 | (348) | 147 132 | 54 | (286) |
| – vendues | 110 534 | 246 | (67) | 154 224 | 226 | (83) |
| Swaps | 68 | 1 | — | 66 | 3 | — |
| | 213 836 | 310 | (415) | 301 422 | 283 | (369) |
| | 777 704 | 2 527 | (1 538) | 735 090 | 3 432 | (1 755) |
| Garantie nette en trésorerie payée/(reçue) en vertu de contrats dérivés | | 125 | (224) | | 49 | (317) |
| Montant nominal et juste valeur des contrats dérivés | 777 704 \$ | 2 652 \$ | (1 762) \$ | 735 090 \$ | 3 481 \$ | (2 072) \$ |

(d) Composition de l'actif détenu sous forme de placements

Les placements directs, les contrats dérivés ainsi que les sommes à recevoir et les passifs liés aux placements sont classés par catégories de composition de l'actif, en fonction de la stratégie de placement des portefeuilles sous-jacents du RREO. Le montant net en dollars canadiens des placements correspondant à ces catégories se résume comme suit :

| | Au 30 juin 2024 | | Au 31 décembre 2023 | |
|---|--|-------------------------------|--|-------------------------------|
| | Placements nets réels à la juste valeur (M\$) | Répartition de l'actif (%) | Placements nets réels à la juste valeur (M\$) | Répartition de l'actif (%) |
| Actions | | | | |
| Titres de sociétés ouvertes | 37 242 \$ | 15 % | 25 361 \$ | 10 % |
| Titres de sociétés fermées | 58 494 | 23 | 58 557 | 24 |
| Croissance audacieuse | 8 110 | 3 | 7 461 | 3 |
| | 103 846 | 41 | 91 379 | 37 |
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Obligations | 85 207 | 33 | 85 937 | 35 |
| Titres à taux réels | 9 692 | 4 | 9 870 | 4 |
| | 94 899 | 37 | 95 807 | 39 |
| Placements sensibles à l'inflation | | | | |
| Marchandises | 29 146 | 11 | 22 217 | 9 |
| Ressources naturelles | 12 152 | 5 | 11 398 | 5 |
| Protection contre l'inflation | 12 177 | 5 | 11 784 | 5 |
| | 53 475 | 21 | 45 399 | 19 |
| Actifs réels | | | | |
| Biens immobiliers | 29 958 | 12 | 28 236 | 12 |
| Infrastructures | 41 702 | 16 | 39 250 | 16 |
| | 71 660 | 28 | 67 486 | 28 |
| Titres de créance | 34 796 | 14 | 38 558 | 16 |
| Stratégies de rendement absolu | 20 554 | 8 | 19 493 | 8 |
| Capitalisation et autres | (125 421) | (49) | (114 199) | (47) |
| Placements, montant net | 253 809 \$ | 100 % | 243 923 \$ | 100 % |

(e) Gestion des risques

Le principal risque à long terme auquel est exposé le RREO est la réduction de l'actif du régime en deçà de son passif (c.-à-d., la valeur des prestations dues aux participants). Par conséquent, le RREO utilise une approche de diversification de l'actif. L'objectif premier consiste à diversifier les risques et les rendements de façon à réduire au minimum la possibilité d'une réduction globale de la valeur totale de la caisse et à maximiser la possibilité de réaliser des gains globaux.

Le RREO gère également ses risques de liquidité de façon à s'assurer des liquidités suffisantes pour s'acquitter de toutes ses obligations financières futures à mesure qu'elles arrivent à échéance, ce qui inclut les versements de rente et les paiements selon l'évaluation à la valeur de marché qui résultent de la position en produits dérivés du RREO.

Au 30 juin 2024, les expositions du RREO à tous les paramètres de risque, y compris le marché, le crédit, la liquidité et l'effet de levier, sont demeurées conformes aux niveaux de tolérance au risque établis par le conseil.

Il n'y a pas eu de changement important dans les politiques et procédés de gestion des risques en ce qui concerne les risques de crédit, de marché et de liquidités tels qu'ils sont indiqués dans les états financiers consolidés annuels audités les plus récents, sauf à l'égard des éléments suivants :

Politiques

- L'énoncé des politiques et procédures de placement, la politique de placement du conseil et la politique de la Division placements ont été modifiés pour délimiter les responsabilités de supervision du chef des placements, Répartition de l'actif, et du chef des placements, Placements publics et privés.
- Énoncé de politiques et procédures de placement – L'énoncé valide pour le semestre clos le 30 juin 2024 a subi sa dernière modification le 28 février 2024. Aucun changement n'a été apporté aux limites d'exposition des catégories d'actifs présentées dans les états financiers annuels audités les plus récents.

| | Composition de l'actif (%) Valeur minimale | Composition de l'actif (%) Valeur maximale |
|--|---|---|
| Actions | 30 % | 45 % |
| Titres à revenu fixe | 0 % | 67 % |
| Placements sensibles à l'inflation | 15 % | 25 % |
| Actifs réels | 25 % | 37 % |
| Titres de créance | 10 % | 20 % |
| Stratégies de rendement absolu | 4 % | 14 % |
| Capitalisation des placements ⁸ | (108) % | 10 % |

⁸ Comprend les titres de créance à terme, les conventions de rachat d'obligations, le capital implicite tiré de produits dérivés, le financement non garanti et les réserves de liquidité.

Processus

- Le Comité des placements – caisse est maintenant présidé par le chef des placements, Répartition de l'actif. Le Comité des placements – titres de sociétés fermées et actifs non liquides, a été renommé Comité de placements – placement publics et privés, pour refléter la surveillance des placements liquides et non liquides et est maintenant présidé par le chef des placements, Placements publics et privés.
- Les responsabilités de l'ancien Comité de gestion des investisseurs ont évolué et ont été transférées au nouveau comité des parties prenantes de l'entreprise, qui est axé sur la gestion des relations avec les intervenants. L'ensemble du mandat est en cours d'élaboration. Le comité est présidé par le chef de la stratégie.

(f) Risque de crédit

Le RREO est exposé au risque qu'une contrepartie manque à ses engagements ou devienne insolvable. Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler directement d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit.

Exposition maximale au risque de crédit avant garantie

Le risque de crédit des placements en titres de créance et des contrats dérivés hors bourse, par catégorie de notation de crédit et avant la prise en compte des garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit, s'établit comme suit :

| (M\$ CA) | | Au 30 juin 2024 | | | | | |
|----------------------------|---|---------------------|---|--|--------------------------------------|------------------------------|--|
| Notation | Obligations et placements à court terme ¹⁰ | Titres à taux réels | Titres achetés en vertu de conventions de revente | Autres titres de créance ¹⁰ | Prêts aux actionnaires ¹⁰ | Contrats dérivés hors bourse | |
| AAA/R-1 (élevé) | 62 141 \$ | 10 484 \$ | — \$ | 948 \$ | — \$ | — \$ | |
| AA/R-1 (moyen) | 664 | 768 | 619 | 319 | — | — | |
| A/R-1 (faible) | 3 989 | 1 620 | 3 656 | 169 | — | 1 398 | |
| BBB/R-2 | 1 019 | — | — | 197 | — | — | |
| Inférieure à BBB/R-2 | 4 318 | — | — | 6 236 | — | — | |
| Sans notation ⁹ | 824 | 6 | — | 5 098 | 16 747 | — | |
| | 72 955 \$ | 12 878 \$ | 4 275 \$ | 12 967 \$ | 16 747 \$ | 1 398 \$ | |

| (M\$ CA) | | Au 31 décembre 2023 | | | | | |
|----------------------------|---|---------------------|---|--|--------------------------------------|------------------------------|--|
| Notation | Obligations et placements à court terme ¹⁰ | Titres à taux réels | Titres achetés en vertu de conventions de revente | Autres titres de créance ¹⁰ | Prêts aux actionnaires ¹⁰ | Contrats dérivés hors bourse | |
| AAA/R-1 (élevé) | 55 455 \$ | 10 129 \$ | — \$ | 933 \$ | — \$ | — \$ | |
| AA/R-1 (moyen) | 665 | 778 | 1 056 | 296 | — | 342 | |
| A/R-1 (faible) | 4 952 | 1 642 | 7 073 | 144 | — | 1 595 | |
| BBB/R-2 | 1 586 | — | — | 153 | — | — | |
| Inférieure à BBB/R-2 | 4 727 | — | — | 6 259 | — | — | |
| Sans notation ⁹ | 759 | 8 | — | 3 716 | 16 247 | — | |
| | 68 144 \$ | 12 557 \$ | 8 129 \$ | 11 501 \$ | 16 247 \$ | 1 937 \$ | |

⁹ Les titres sans notation comprennent les instruments de sociétés fermées, qui sont gérés à l'externe ou qui ne sont pas notés par les agences de notation.

¹⁰ Certains placements en titres à revenu fixe, y compris les prêts négociés et privés qui étaient auparavant comptabilisés comme des obligations, sont dorénavant comptabilisés dans d'autres titres de créance. Les prêts et les titres de créance privée ont été renommés Prêts aux actionnaires. Les deux modifications ont été apportées pour améliorer la transparence. La comparaison avec la période précédente a été mise à jour selon la présentation de l'année en cours.

Le RREO est aussi exposé au risque de crédit par le biais d'arrangements hors bilan comme le montre le tableau ci-dessous. Dans le cas des garanties hors bilan, l'exposition maximale au risque de crédit correspond au montant maximal que le RREO aurait à payer en cas de réalisation des garanties. Dans le cas des engagements de prêts, l'exposition maximale est le montant engagé au titre des engagements et ententes. Dans le cas des produits dérivés de crédit, l'exposition maximale correspond au montant nominal des produits dérivés de crédit vendus.

| (M\$ CA) | Au 30 juin 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|--------------------|------------------------|
| Garanties (NOTE 10) | 924 \$ | 915 \$ |
| Engagements de prêts (NOTE 9) | 721 | 317 |
| Montant nominal des produits dérivés de crédit vendus (NOTE 2c) | 110 534 | 154 224 |
| Total de l'exposition au risque de crédit hors bilan | 112 179 \$ | 155 456 \$ |

Bien que l'exposition maximale du RREO aux risques de crédit corresponde à la valeur comptable des actifs ou, dans le cas d'éléments hors bilan, au montant garanti ou engagé, dans la plupart des cas, cette exposition est bien moindre en raison des garanties, des rehaussements de crédit (p. ex., des garanties au profit du RREO) et d'autres mesures prises pour atténuer les risques pour le RREO, comme décrit dans les états financiers consolidés annuels audités les plus récents.

Concentration du risque de crédit

Au 30 juin 2024, le RREO affichait une importante concentration du risque de crédit auprès du gouvernement du Canada, du Trésor américain et de la province de l'Ontario. Cette concentration découle principalement de la détention par le régime de 63,7 G\$ de titres émis par le gouvernement du Canada (55,4 G\$ au 31 décembre 2023), de 6,1 G\$ de titres émis par le Trésor américain (6,9 G\$ au 31 décembre 2023), de 4,4 G\$ d'obligations émises par la province de l'Ontario (4,2 G\$ au 31 décembre 2023) et de 2,7 G\$ au titre de la somme à recevoir de la province de l'Ontario (3,3 G\$ au 31 décembre 2023).

(g) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte découlant des fluctuations de divers facteurs du marché tels que les cours des actions et des marchandises, les taux d'intérêt et de change ainsi que les écarts de taux. Le RREO est exposé au risque de marché en raison de ses activités de placement. Le niveau de risque de marché auquel le RREO est exposé varie selon des facteurs macroéconomiques et des éléments tels que la situation du marché, les prévisions concernant l'évolution des prix, la survenue de certaines catastrophes naturelles (p. ex., des ouragans et des séismes) ayant une incidence sur les cours des titres liés aux assurances, les attentes relatives aux rendements futurs et la répartition de l'actif.

Évaluation des risques de marché et de crédit

Le RREO utilise une méthode statistique apparentée à celle de la valeur à risque (VAR), soit la méthode du déficit prévu, pour mesurer le risque des placements en tenant compte du risque de marché et du risque de crédit sur un horizon d'un an, selon un niveau de confiance de 99 %. La méthode du déficit prévu permet de mieux refléter l'effet des pertes extrêmes que la méthode de la VAR pour un même niveau de confiance, puisqu'il s'agit de la moyenne de toutes les pertes estimées.

L'exposition totale de l'actif est calculée à l'aide de la méthode du déficit prévu, qui établit le risque de placement par catégorie d'actif et tient compte du risque de perte de l'actif net attribuable à des facteurs de risque de marché et de crédit. Statistiquement, le RREO pourrait s'attendre à subir des pertes équivalentes aux risques seulement 1 % du temps sur une période d'un an, selon certaines hypothèses et restrictions. Des détails relatifs à la méthode du déficit prévu sont communiqués dans les états financiers consolidés annuels audités les plus récents. Au 30 juin 2024, le déficit prévu s'élevait à 54,5 G\$ (48,0 G\$ au 31 décembre 2023)¹¹.

Les scénarios précis qui entraînent les résultats les plus défavorables peuvent varier selon la catégorie d'actifs. Le déficit prévu pour chaque catégorie d'actifs, calculé selon 1 % des pires scénarios, est présenté dans le tableau suivant :

| (G\$ CA) ¹² | Au 30 juin 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|-----------------|------------------------|
| Actions | | |
| Titres de sociétés ouvertes | \$ 11,0 \$ | \$ 8,0 \$ |
| Titres de sociétés fermées | 23,0 | 23,5 |
| Croissance audacieuse | 5,0 | 4,5 |
| Titres à revenu fixe | | |
| Obligations | 16,0 | 16,0 |
| Titres à taux réels | 2,0 | 2,0 |
| Placements sensibles à l'inflation | | |
| Marchandises | 6,5 | 4,0 |
| Ressources naturelles | 2,5 | 2,5 |
| Protection contre l'inflation | 2,5 | 2,5 |
| Actifs réels | | |
| Biens immobiliers | 6,5 | 5,0 |
| Infrastructures | 8,0 | 7,5 |
| Titres de créance | 5,5 | 6,0 |
| Stratégies de rendement absolu | 2,5 | 2,5 |
| Capitalisation et autres | 31,0 | 33,5 |

¹¹ L'exposition totale de l'actif calculée selon la méthode du déficit prévu n'égale pas la somme de chacune des catégories d'actifs, puisque la diversification réduit le risque total.

¹² Valeur arrondie au 0,5 G\$ près.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif et du passif du RREO. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du RREO. Le passif au titre du régime est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme et aux hausses prévues des salaires (note 3).

Le RREO mesure le risque de taux d'intérêt et d'inflation des catégories d'actif pertinentes qui font partie de son portefeuille (note 2d) :

- La sensibilité à la variation des taux d'intérêt nominaux des obligations et des contrats dérivés qui font partie des catégories des titres à revenu fixe, des titres de créance, des actifs réels et de capitalisation et d'autres catégories d'actifs – une hausse de 1 % des taux d'intérêt nominaux entraînerait une baisse de 6,6 G\$ (7,2 G\$ au 31 décembre 2023) de la valeur de ces placements.
- La sensibilité à la variation des taux d'intérêt réels des produits à taux réel et des contrats dérivés qui font partie de la catégorie des titres à revenu fixe – une hausse de 1 % des taux d'intérêt réels entraînerait une baisse de 1,2 G\$ (1,2 G\$ au 31 décembre 2023) de la valeur de ces placements.
- La sensibilité à l'égard des contrats dérivés qui visent à assurer une protection contre l'inflation et font partie de la catégorie de protection contre l'inflation de la catégorie d'actifs Placements sensibles à l'inflation – une baisse de 1 % du taux d'inflation implicite du marché entraînerait une baisse de 0,6 G\$ (0,6 G\$ au 31 décembre 2023) de la valeur de ces titres et contrats.

Risque de change

Le risque de change provient des placements du RREO libellés en devises et des contrats dérivés connexes. Ce risque est évalué comme suit en dollars canadiens :

| (M\$ CA) | Au 30 juin 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|------------------|--------------------|------------------------|
| Devise | Risque net | Risque net |
| Dollar américain | 83 233 \$ | 73 539 \$ |
| Franc suisse | 9 920 | 289 |
| Euro | 7 969 | 9 113 |
| Peso mexicain | 5 492 | 5 607 |
| Roupie indienne | 4 350 | 2 850 |
| Renminbi chinois | 4 312 | 3 910 |
| Yen japonais | 3 260 | 1 921 |
| Real brésilien | 2 556 | 3 515 |
| Peso chilien | 2 343 | 2 415 |
| Couronne danoise | 2 268 | 2 155 |
| Autres | 8 331 | 16 409 |
| | 134 034 \$ | 121 723 \$ |

Si l'on suppose que toutes les autres variables et valeurs sous-jacentes demeurent constantes, une augmentation/diminution de 5 % de la valeur du dollar canadien par rapport aux principales devises se traduirait par la diminution/l'augmentation suivante de la valeur des placements nets :

| (M\$ CA) | Au 30 juin 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|------------------|--|--|
| Devise | Variation de la valeur des placements nets | Variation de la valeur des placements nets |
| Dollar américain | 4 162 \$ | 3 677 \$ |
| Franc suisse | 496 | 14 |
| Euro | 398 | 456 |
| Peso mexicain | 275 | 280 |
| Autres | 1 371 | 1 659 |
| | 6 702 \$ | 6 086 \$ |

(h) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque découlant de l'incapacité d'obtenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie suffisants à un coût raisonnable pour respecter les engagements financiers du RREO en temps opportun ou saisir les nouvelles occasions de placement, dans un éventail de conditions difficiles. En maintenant un profil de liquidités solide sur le plan de la structure, le RREO vise à s'assurer de disposer de liquidités suffisantes en périodes de tensions pour couvrir les sorties de fonds et les sorties collatérales potentielles, sans pour autant avoir une incidence négative sur le portefeuille du RREO, et tout en permettant de saisir les occasions de placement qui se présentent.

Échéance contractuelle

Les passifs du RREO comprennent les prestations de retraite constituées, les passifs liés aux placements, les sommes à verser aux courtiers, les crédateurs et les charges à payer. Les sommes à verser aux courtiers, les crédateurs et les charges à payer arrivent à échéance à moins d'un an. Vu que le RREO peut régler des titres vendus à découvert, une garantie en trésorerie reçue en vertu d'annexes de soutien au crédit et des produits dérivés à la juste valeur avant l'échéance contractuelle, ils sont considérés comme arrivant à échéance à moins d'un an. Les passifs du RREO liés aux placements en fonction des dates d'échéance s'établissent comme suit :

| (M\$ CA) | Au 30 juin 2024 | | | |
|---|---------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| | À moins d'un an | Entre un an et cinq ans | Plus de cinq ans | Total |
| Titres vendus en vertu de conventions de rachat | (15 893) \$ | — \$ | — \$ | (15 893) \$ |
| Titres vendus à découvert | | | | |
| Actions | (2 018) | — | — | (2 018) |
| Titres à revenu fixe | (5 130) | — | — | (5 130) |
| Papier commercial | (2 654) | — | — | (2 654) |
| Titres de créance à terme ¹³ | (5 995) | (13 925) | (15 646) | (35 566) |
| Garantie en espèces reçue en vertu d'annexes de soutien au crédit | (1 244) | — | — | (1 244) |
| Contrats dérivés, montant net | (1 762) | — | — | (1 762) |
| | (34 696) \$ | (13 925) \$ | (15 646) \$ | (64 267) \$ |
| | | | | |
| (M\$ CA) | Au 31 décembre 2023 | | | |
| | À moins d'un an | Entre un an et cinq ans | Plus de cinq ans | Total |
| Titres vendus en vertu de conventions de rachat | (23 795) \$ | — \$ | — \$ | (23 795) \$ |
| Titres vendus à découvert | | | | |
| Actions | (2 095) | — | — | (2 095) |
| Titres à revenu fixe | (4 086) | — | — | (4 086) |
| Papier commercial | (2 557) | — | — | (2 557) |
| Titres de créance à terme ¹³ | (2 334) | (14 750) | (14 121) | (31 205) |
| Garantie en espèces reçue en vertu d'annexes de soutien au crédit | (909) | — | — | (909) |
| Contrats dérivés, montant net | (2 072) \$ | — \$ | — \$ | (2 072) \$ |
| | (37 848) \$ | (14 750) \$ | (14 121) \$ | (66 719) |

¹³Selon les flux de trésorerie non actualisés.

Actifs liquides

Les actifs liquides disponibles comprennent principalement des titres de créance de gouvernements souverains, provinciaux ou territoriaux, d'autres titres de créance de première qualité liquides, des titres de participation cotés en bourse et de l'or physique, après examen de l'incidence des sûretés promises et reçues, les accords de rachat et les accords de prêt et d'emprunt de valeurs mobilières. Au 30 juin 2024, le RREO détient 61,7 G\$ en actifs liquides disponibles (56,9 G\$ au 31 décembre 2023).

(i) Garanties engagées et reçues

Le RREO donne et obtient des garanties sous forme de titres et de trésorerie dans le cours normal de ses activités de gestion des placements nets. Les titres en garantie sont principalement des titres des gouvernements du Canada et des États-Unis. Des garanties supplémentaires sont fournies si la valeur des titres baisse au-dessous d'un niveau prédéterminé. Les titres transférés sont comptabilisés comme des actifs lorsque le RREO conserve la quasi-totalité des risques et avantages, y compris le risque de crédit, le risque de règlement et le risque de marché. Le RREO n'a pas le droit de donner en garantie ces mêmes titres auprès d'autres institutions financières ou de les vendre à une autre entité à moins qu'il ne remplace ces titres par d'autres titres admissibles. Le RREO détient les garanties reçues tant qu'il n'est pas une partie en défaut ni une partie intéressée relativement à une des conditions énoncées dans l'entente contractuelle et qu'il n'y a pas de résiliation anticipée de l'entente. À l'exception de la garantie de marge initiale détenue dans des comptes de garde de tiers, le RREO peut vendre ou réengager la garantie si son propriétaire n'est pas en défaut. La juste valeur des garanties vendues ou réengagées était de néant au 30 juin 2024 (néant au 31 décembre 2023).

Le RREO procède à des opérations d'emprunt et de prêt de titres et engage et reçoit des garanties à leur égard. Le RREO ne comptabilise pas les titres empruntés comme des actifs détenus sous forme de placements et ne décomptabilise pas les titres prêtés, puisque les prêteurs conservent les risques et avantages liés à ces titres.

La juste valeur des garanties engagées et reçues, des titres achetés en vertu de conventions de revente, des titres vendus en vertu de conventions de rachat, des titres empruntés et des titres prêtés se présente comme suit :

| (M\$ CA) | Au 30 juin 2024 | Au 31 décembre 2023 |
|---|-----------------|---------------------|
| Titres achetés en vertu de conventions de revente et titres vendus en vertu de conventions de rachat | | |
| Montants bruts des titres achetés en vertu de conventions de revente | 5 290 \$ | 13 325 \$ |
| Garanties détenues | 5 254 | 14 075 |
| Montants bruts des titres vendus en vertu de conventions de rachat ¹⁴ | 16 908 | 28 991 |
| Garanties engagées | 17 035 | 30 017 |
| Emprunt et prêt de titres | | |
| Titres empruntés | 2 075 | 2 194 |
| Garanties engagées ¹⁵ | 2 544 | 2 668 |
| Contrats dérivés | | |
| Garanties reçues ¹⁶ | 3 899 | 2 567 |
| Garanties engagées ¹⁷ | 7 591 | 5 881 |

¹⁴ La NOTE 2j présente un rapprochement du montant brut total et des montants nets présentés à la NOTE 2a.

¹⁵ Comprend une garantie en espèces de 96 M\$ (109 M\$ au 31 décembre 2023).

¹⁶ Comprend une garantie en espèces de 1,244 M\$ (909 M\$ au 31 décembre 2023) et une garantie de marge initiale de 2,463 M\$ (506 M\$ au 31 décembre 2023).

¹⁷ Comprend une garantie en espèces de 36 M\$ (20 M\$ au 31 décembre 2023) et une garantie de marge initiale de 2,272 M\$ (475 M\$ au 31 décembre 2023).

(j) Compensation des actifs financiers et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans les états consolidés intermédiaires résumés de la situation financière quand il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Pour certains produits dérivés, les montants bruts comprennent la marge de variation établie quotidiennement, qui est déduite de la juste valeur des produits dérivés. Certaines opérations de mise en pension de titres réglées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale de compensation répondent aux critères liés à la compensation. Le RREO conclut des accords avec des contreparties, comme des accords-cadres de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) et des accords-cadres de mise en pension de titres (*global master repurchase agreements*), afin de limiter son exposition aux créances irrécouvrables (voir la NOTE 2f). En vertu de ces accords, les deux parties ont le droit de procéder à un règlement net des obligations lorsqu'un événement prédéterminé survient. Lorsque ce droit de compensation est conditionnel, les montants connexes présentés dans les états consolidés intermédiaires résumés de la situation financière ne sont pas compensés.

L'incidence de ces accords est présentée dans le tableau ci-dessous :

| (M\$ CA) | | | | | | | Au 30 juin 2024 |
|---|----------------|----------------------------|-----------------------------------|--|--|------------|-----------------|
| | Montants bruts | Moins : montants compensés | Montant net présenté à la NOTE 2a | Montants faisant l'objet d'accords de compensation | Titres donnés en garantie et garanties en trésorerie ¹⁸ | Risque net | |
| Actifs financiers | | | | | | | |
| Titres achetés en vertu de conventions de revente | 5 290 \$ | (1 015) \$ | 4 275 \$ | (1 798) \$ | (2 444) \$ | 33 \$ | |
| Sommes à recevoir liées aux produits dérivés | 2 652 | — | 2 652 | (1 104) | (1 395) | 153 | |
| | 7 942 | (1 015) | 6 927 | (2 902) | (3 839) | 186 | |
| Passifs financiers | | | | | | | |
| Titres vendus en vertu de conventions de rachat | (16 908) \$ | 1 015 \$ | (15 893) \$ | 1 798 \$ | 14 056 \$ | (39) \$ | |
| Passifs liés aux produits dérivés | (1 762) | — | (1 762) | 1 104 | 476 | (182) | |
| | (18 670) | 1 015 | (17 655) | 2 902 | 14 532 | (221) | |

| (M\$ CA) | | | | | | | Au 31 décembre 2023 |
|---|----------------|----------------------------|-----------------------------------|--|--|------------|---------------------|
| | Montants bruts | Moins : montants compensés | Montant net présenté à la NOTE 2a | Montants faisant l'objet d'accords de compensation | Titres donnés en garantie et garanties en trésorerie ¹⁸ | Risque net | |
| Actifs financiers | | | | | | | |
| Titres achetés en vertu de conventions de revente | 13 325 \$ | (5 196) \$ | 8 129 \$ | (6 492) \$ | (1 632) \$ | 5 \$ | |
| Sommes à recevoir liées aux produits dérivés | 3 481 | — | 3 481 | (1 490) | (1 888) | 103 | |
| | 16 806 | (5 196) | 11 610 | (7 982) | (3 520) | 108 | |
| Passifs financiers | | | | | | | |
| Titres vendus en vertu de conventions de rachat | (28 991) \$ | 5 196 \$ | (23 795) \$ | 6 492 \$ | 17 294 \$ | (9) \$ | |
| Passifs liés aux produits dérivés | (2 072) | — | (2 072) | 1 490 | 355 | (227) | |
| | (31 063) | 5 196 | (25 867) | 7 982 | 17 649 | (236) | |

¹⁸Les titres donnés en garantie et les garanties en trésorerie excluent le surdimensionnement et les garanties à donner. La note 2i comprend le montant total des garanties.

Note 3.

PRESTATIONS DE RETRAITE CONSTITUÉES

(a) Hypothèses et méthodes actuarielles

Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des prestations de retraite constituées, soit 208 181 M\$ (211 393 M\$ au 31 décembre 2023, 203 870 M\$ au 30 juin 2023), reflètent les meilleures estimations de la direction quant à la conjoncture économique future et tiennent compte d'hypothèses économiques et autres. Les hypothèses qui ne portent pas sur l'économie ont trait notamment à la mortalité, aux taux de sortie et aux taux de retraite. Les principales hypothèses économiques portent entre autres sur le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires et le taux d'inflation. Le taux d'actualisation correspond au taux du marché, à la date d'évaluation, des obligations émises par la province de l'Ontario ayant des caractéristiques semblables aux obligations au titre du régime. On a établi le taux d'actualisation en appliquant un taux moyen pondéré qui correspond au montant estimatif des prestations à verser et au moment où on prévoit de les verser. Le taux d'inflation correspond à l'écart géométrique entre le rendement des obligations nominales à long terme et des obligations à rendement réel émises par le gouvernement canadien. Le taux d'augmentation des salaires tient compte de l'hypothèse portant sur le taux d'inflation et de l'augmentation à long terme prévue des salaires réels.

Les principales hypothèses économiques ont été mises à jour au 30 juin 2024 de façon à refléter la hausse du rendement des obligations nominales et l'augmentation du taux d'inflation à long terme.

Au moment de l'approbation de ces états financiers intermédiaires, une décision d'arbitrage avait été prise concernant les augmentations salariales de certains syndicats affiliés pour les années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} septembre 2025. L'hypothèse relative au taux d'augmentation des salaires a été révisée en supposant que cette décision d'arbitrage s'applique à tous les syndicats affiliés. Tout écart entre les rajustements prévus et réels des salaires sera pris en compte dans les évaluations futures.

Le sommaire des principales hypothèses économiques se présente comme suit :

| | Au 30 juin 2024 | Au 31 décembre 2023 | Au 30 juin 2023 |
|--|--------------------|------------------------|--------------------|
| Taux d'actualisation nominal ¹ | 4,40 % | 4,00 % | 4,10 % |
| Taux d'augmentation des salaires ² | 2,80 % | 2,60 % | 2,70 % |
| Taux d'inflation à long terme ³ | 1,80 % | 1,60 % | 1,70 % |
| Croissance du MGAP et de la limite prescrite par la LIR ⁴ | 2,80 % | 2,60 % | 2,45 %/2,70 % |
| Taux d'actualisation réel ⁵ | 2,55 % | 2,35 % | 2,35 % |

¹ Au 30 juin 2024, en présumant que toutes les autres hypothèses demeurent constantes, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation entraînerait une augmentation des obligations au titre du régime d'environ 38,6 G\$ (40,3 G\$ au 31 décembre 2023 et 38,6 G\$ au 30 juin 2023).

² En date du 30 juin 2024, le taux d'augmentation des salaires est révisé pour tenir compte de la décision d'arbitrage sur l'augmentation salariale de certains syndicats affiliés. On prévoit que les augmentations de 2,75 % au 1^{er} septembre 2024, et de 2,50 % au 1^{er} septembre 2025 seront applicables aux quatre syndicats affiliés. Le taux d'augmentation salarial estimatif de 2,80 % sera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

³ Au 30 juin 2024, en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent constantes, une augmentation supplémentaire de 100 points de base de l'augmentation annuelle prévue des prestations de retraite pour 2025 entraînerait une augmentation d'environ 1,1 G\$ des obligations au titre du régime (1,2 G\$ au 31 décembre 2023 et 1,1 G\$ au 30 juin 2023).

⁴ La croissance du MGAP et de la limite prescrite par la LIR correspond à la somme du taux d'inflation et du taux de croissance des salaires réels moyens dans l'industrie (SMI réels) de 1,0 % (1,0 % au 31 décembre 2023, 0,75 % du 30 juin 2023 jusqu'en 2024, et 1,0 % par la suite).

⁵ Les taux réels présentés correspondent à l'écart géométrique entre le taux d'actualisation et le taux d'inflation.

La décision d'arbitrage décrite ci-dessus a une incidence sur les salaires pour les années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023, avant la date du présent rapport provisoire. Une estimation de l'incidence de ces rajustements salariaux sur des périodes antérieures est présentée à la NOTE 3c ci-dessous.

Aucune modification n'a été apportée aux hypothèses qui ne portent pas sur l'économie en date du 30 juin 2024.

Les modifications apportées aux hypothèses économiques et aux hypothèses qui ne portent pas sur l'économie ont entraîné une diminution nette de 7 558 M\$ des prestations de retraite constituées pour le semestre clos le 30 juin 2024 (diminution nette de 6 276 M\$ en 2023).

(b) Niveaux de protection contre l'inflation

Comme il est décrit au paragraphe (f) de la note Description du régime, les prestations de retraite sont rajustées annuellement en fonction du ratio de l'IPC et les services décomptés après le 31 décembre 2009 sont assujettis à la protection conditionnelle contre l'inflation. Les protections contre l'inflation se situent entre 50 % et 100 % du ratio de l'IPC pour les services décomptés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2013 et se situent entre 0 % et 100 % du ratio de l'IPC pour les services décomptés après 2013. La protection conditionnelle contre l'inflation peut être appliquée et des changements des protections contre l'inflation peuvent être apportés seulement lorsqu'une évaluation actuarielle est déposée. Le gouvernement de l'Ontario et les employeurs désignés participant au régime feront des cotisations supplémentaires égales à tout montant de protection contre l'inflation dont les participants sont privés, jusqu'à concurrence de 50 % de l'IPC.

Pour les évaluations aux fins des états financiers, les rentes futures sont indexées en fonction des protections contre l'inflation indiquées dans l'évaluation actuarielle la plus récente qui a été déposée. Par conséquent, les prestations de retraite constituées au 30 juin 2024 reposaient sur les protections contre l'inflation établies dans le rapport d'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2023.

Comme noté dans le rapport d'évaluation actuarielle déposé le 1^{er} janvier 2023, les protections contre l'inflation sont à 100 % du ratio de l'IPC pour les services décomptés après 2009. Ce pourcentage restera en vigueur jusqu'à ce que la prochaine évaluation actuarielle soit déposée auprès des autorités de réglementation; on pourra alors diminuer le pourcentage selon la capitalisation du régime.

Au 30 juin 2024, au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2023, les protections contre l'inflation sur lesquelles les prestations de retraite constituées reposaient étaient les suivantes :

| Services décomptés | Protection contre l'inflation ⁶ |
|--------------------|--|
| Avant 2010 | 100 % du ratio de l'IPC |
| De 2010 à 2013 | 100 % du ratio de l'IPC |
| Après 2013 | 100 % du ratio de l'IPC |

⁶ Niveaux de protection contre l'inflation selon l'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2023.

(c) Gains et pertes actuariels

Les pertes actuarielles de 1 078 M\$ sur les prestations de retraite constituées pour le semestre clos le 30 juin 2024 (253 M\$ au 30 juin 2023) découlent des écarts entre les hypothèses actuarielles et les résultats réels et comprennent les pertes liées aux provisions estimées pour le rajustement salarial rétroactif dont il est question ci-dessous.

En ce qui concerne les années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2021, un rajustement salarial rétroactif devrait être mis en œuvre pour les syndicats affiliés concernés. Une provision supplémentaire de 281 M\$ pour le rajustement rétroactif des salaires a été incluse dans l'obligation relative aux prestations de retraite constituées au 30 juin 2024 (une provision de 2 777 M\$ pour le rajustement rétroactif estimé des salaires a précédemment été incluse dans l'obligation relative aux prestations de retraite constituées au 31 décembre 2023). Tout autre écart entre l'incidence réelle et estimée du rajustement salarial rétroactif sera pris en compte dans les évaluations futures.

À la suite de l'arbitrage concernant certains syndicats affiliés pour les années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} septembre 2025, le rajustement salarial est estimé à 3,0 % pour les années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023. Au 31 décembre 2023, les augmentations salariales pour ces années scolaires étaient estimées à 2,6 %. La mise à jour a entraîné une perte actuarielle de 573 M\$. Tout autre écart entre l'incidence réelle et estimée du rajustement salarial rétroactif sera pris en compte dans les évaluations futures.

Les prestations de retraite constituées au 30 juin 2024 tiennent compte de l'augmentation réelle de 4,8 % des rentes en cours de versement du 1^{er} janvier 2024. Elles tiennent aussi compte de l'augmentation estimée de 2,8 % des rentes en cours de versement du 1^{er} janvier 2025. Cette estimation a été déterminée en utilisant les données connues sur l'IPC jusqu'en mai 2024, puis en appliquant le taux d'inflation à long terme présumé de l'évaluation actuarielle jusqu'au 30 septembre 2024. L'augmentation des rentes en cours de versement au 1^{er} janvier 2025 était auparavant (au 31 décembre 2023) estimée à 2,6 % déterminée en utilisant les données connues sur l'IPC jusqu'en novembre 2023, puis en appliquant le taux d'inflation à long terme présumé de l'évaluation actuarielle jusqu'au 30 septembre 2024. La mise à jour a entraîné une perte actuarielle de 224 M\$.

Les prestations de retraite constituées au 30 juin 2023 tenaient compte de l'augmentation estimative des rentes en cours de versement au 1^{er} janvier 2024 de 4,6 % (calculée en utilisant les données connues sur l'IPC jusqu'en mai 2023, puis en appliquant le taux d'inflation à long terme présumé de l'évaluation actuarielle jusqu'au 30 septembre 2023). L'augmentation des rentes en cours de versement au 1^{er} janvier 2024 était auparavant (au 31 décembre 2022) estimée à 4,3 % (déterminée en utilisant les données connues sur l'IPC jusqu'en novembre 2022, puis en appliquant le taux d'inflation à long terme présumé de l'évaluation actuarielle jusqu'au 30 septembre 2023). La mise à jour a entraîné une perte actuarielle de 253 M\$.

Note 4.

REVENU DE PLACEMENT NET

Le revenu de placement net est comptabilisé déduction faite des frais de gestion et des coûts de transaction, et il est groupé par catégorie d'actifs. Revenu de placement net pour le semestre clos le 30 juin :

| Pour le semestre clos le 30 juin 2024 | | | | | | |
|---|---------------------|---|-------------------------------------|------------------|-------------------------|----------------------------|
| (M\$ CA) | Revenu ¹ | Gain (perte) net sur placements Placements ² | Revenu de placement ³ | Frais de gestion | Coûts de transaction | Revenu de placement net |
| Actions | | | | | | |
| Cotées en bourse | | | | | | |
| Canadiennes | 5 \$ | 252 \$ | 257 \$ | (1) \$ | — \$ | 256 \$ |
| Non canadiennes | 170 | 3 940 | 4 110 | (11) | (20) | 4 079 |
| Hors bourse | | | | | | |
| Canadiennes | 184 | (424) | (240) | (1) | (8) | (249) |
| Non canadiennes | 214 | 2 229 | 2 443 | — | (63) | 2 380 |
| | 573 | 5 997 | 6 570 | (13) | (91) | 6 466 |
| Titres à revenu fixe | | | | | | |
| Obligations ⁴ | 21 | (3 275) | (3 254) | — | (13) | (3 267) |
| Placements à court terme | 2 | 485 | 487 | — | — | 487 |
| Titres canadiens à taux réels | 128 | (163) | (35) | — | — | (35) |
| Titres non canadiens à taux réels | 3 | 228 | 231 | — | — | 231 |
| Autres titres de créance ⁴ | 586 | 362 | 948 | (1) | (1) | 946 |
| | 740 | (2 363) | (1 623) | (1) | (14) | (1 638) |
| Placements non traditionnels | 142 | 2 803 | 2 945 | — | — | 2 945 |
| Placements sensibles à l'inflation | | | | | | |
| Marchandises | (396) | 2 600 | 2 204 | — | (3) | 2 201 |
| Terrains forestiers exploitables | 15 | 55 | 70 | — | — | 70 |
| Ressources naturelles | 160 | 900 | 1 060 | (1) | (31) | 1 028 |
| | (221) | 3 555 | 3 334 | (1) | (34) | 3 299 |
| Actifs réels | | | | | | |
| Biens immobiliers | 355 | (78) | 277 | — | (24) | 253 |
| Infrastructures | 616 | 1 342 | 1 958 | (21) | (13) | 1 924 |
| | 971 | 1 264 | 2 235 | (21) | (37) | 2 177 |
| Superposition⁵ | (5) | (2 481) | (2 486) | — | — | (2 486) |
| Total | 2 200 \$ | 8 775 \$ | 10 975 \$ | (36) \$ | (176) \$ | 10 763 \$ |

¹ Le revenu comprend les intérêts, les dividendes et les autres produits et charges liés aux placements.

² Comprend des gains de placement de 5 836 M\$ réalisés et une variation de gains non réalisés de 2 939 M\$.

³ Déduction faite de certains frais de gestion et de rendement.

⁴ Certains placements en titres à revenu fixe, y compris les prêts négociés et privés qui étaient auparavant comptabilisés comme des obligations, sont dorénavant comptabilisés dans d'autres titres de créance pour améliorer la transparence. La comparaison avec la période précédente a été mise à jour selon la présentation de l'année en cours.

⁵ Comprend des revenus de placements qui gèrent le risque de change pour l'ensemble de la caisse.

Pour le semestre clos le 30 juin 2023

| (M\$ CA) | Revenu ⁶ | Gain (perte) net sur placements ⁷ | Revenu de placement ⁸ | Frais de gestion | Coûts de transaction | Revenu de placement net |
|---|---------------------|--|----------------------------------|------------------|----------------------|-------------------------|
| Actions | | | | | | |
| Cotées en bourse | | | | | | |
| Canadiennes | 3 \$ | (42) \$ | (39) \$ | — \$ | — \$ | (39) \$ |
| Non canadiennes | 184 | 1 919 | 2 103 | (12) | (18) | 2 073 |
| Hors bourse | | | | | | |
| Canadiennes | 84 | 565 | 649 | — | 4 | 653 |
| Non canadiennes | 123 | 367 | 490 | — | (103) | 387 |
| | 394 | 2 809 | 3 203 | (12) | (117) | 3 074 |
| Titres à revenu fixe | | | | | | |
| Obligations ⁹ | (143) | (30) | (173) | — | (21) | (194) |
| Placements à court terme | 1 | 599 | 600 | (1) | — | 599 |
| Titres canadiens à taux réels | 122 | (110) | 12 | — | — | 12 |
| Titres non canadiens à taux réels | 6 | 68 | 74 | — | — | 74 |
| Autres titres de créance ⁹ | 482 | (150) | 332 | (1) | (1) | 330 |
| | 468 | 377 | 845 | (2) | (22) | 821 |
| Placements non traditionnels | 142 | (371) | (229) | — | — | (229) |
| Placements sensibles à l'inflation | | | | | | |
| Marchandises | (415) | (536) | (951) | — | (2) | (953) |
| Terrains forestiers exploitables | 4 | (34) | (30) | — | (1) | (31) |
| Ressources naturelles | 190 | (353) | (163) | (2) | (18) | (183) |
| | (221) | (923) | (1 144) | (2) | (21) | (1 167) |
| Actifs réels | | | | | | |
| Biens immobiliers | 321 | (111) | 210 | — | — | 210 |
| Infrastructures | 580 | 1 661 | 2 241 | (10) | (31) | 2 200 |
| | 901 | 1 550 | 2 451 | (10) | (31) | 2 410 |
| Superposition¹⁰ | (4) | 206 | 202 | — | — | 202 |
| Total | 1 680 \$ | 3 648 \$ | 5 328 \$ | (26) \$ | (191) \$ | 5 111 \$ |

⁶Le revenu comprend les intérêts, les dividendes et les autres produits et charges liés aux placements.

⁷Comprend des gains de placement de 3 218 M\$ réalisés et une variation de gains non réalisés de 430 M\$.

⁸Déduction faite de certains frais de gestion et de rendement.

⁹ Certains placements en titres à revenu fixe, y compris les prêts négociés et privés qui étaient auparavant comptabilisés comme des obligations, sont dorénavant comptabilisés dans d'autres titres de créance pour améliorer la transparence. La comparaison avec la période précédente a été mise à jour selon la présentation de l'année en cours.

¹⁰ Comprend des stratégies qui gèrent le risque de change pour l'ensemble de la caisse.

Note 5.

ÉVALUATIONS ACTUARIELLES

Les évaluations actuarielles sont préparées chaque année et elles doivent être déposées auprès des autorités de réglementation au moins une fois tous les trois ans. Après leur dépôt, ces évaluations servent à déterminer les exigences de capitalisation du régime. La politique de capitalisation du régime mise en place par les corépondants prévoit des lignes directrices leur permettant d'établir les niveaux de cotisations et de prestations.

Les méthodes actuarielles utilisées dans les évaluations actuarielles diffèrent de celles qui servent à préparer une évaluation actuarielle aux fins d'établissement des états financiers et à calculer les montants figurant dans les présents états financiers intermédiaires. Les évaluations actuarielles sont effectuées selon une méthode d'évaluation actuarielle qui tient compte des prestations à constituer et des cotisations à verser par les participants au régime, la province de l'Ontario et les employeurs désignés à la date d'évaluation alors que les prestations de retraite constituées comptabilisées dans les états financiers représentent la valeur actuarielle des obligations relatives au service des rentes accumulées à ce jour pour tous les participants.

Selon la dernière évaluation actuarielle déposée auprès des autorités de réglementation, préparée par l'actuaire externe au 1^{er} janvier 2023, l'excédent de capitalisation s'élevait à 17,5 G\$.

Les corépondants ont classé l'excédent comme une réserve pour éventualités. Une évaluation actuarielle préliminaire, préparée par l'actuaire externe au 1^{er} janvier 2024, a révélé un excédent de capitalisation s'élevant à 19,1 G\$. Le 23 juillet 2024, les corépondants ont annoncé publiquement que l'évaluation actuarielle serait déposée auprès des autorités de réglementation, et qu'elle serait terminée avant le 30 septembre 2024. Les corépondants ont décidé de classer l'excédent comme une réserve pour éventualités.

Note 6.

COTISATIONS ET PRESTATIONS

a) Cotisations

| Pour le semestre clos le 30 juin (M\$ CA) | 2024 | 2023 |
|---|-----------------|----------|
| Participants | | |
| Services de l'année en cours ¹ | 997 \$ | 823 \$ |
| Services facultatifs | 25 | 22 |
| | 1 022 \$ | 845 \$ |
| Province de l'Ontario | | |
| Services rendus au cours de la période | 975 | 803 |
| Intérêts | 20 | 6 |
| Services facultatifs | 23 | 20 |
| | 1 018 \$ | 829 \$ |
| Employeurs désignés | 21 | 19 |
| Transferts provenant d'autres régimes de retraite | 9 | 10 |
| | 30 | 29 |
| | 2 070 \$ | 1 703 \$ |

b) Prestations

| Pour le semestre clos le 30 juin (M\$ CA) | 2024 | 2023 |
|--|-----------------|----------|
| Rentes de retraite | 3 680 \$ | 3 480 \$ |
| Prestations de décès | 286 | 270 |
| Rentes d'invalidité | 12 | 12 |
| Transferts de la valeur actualisée | 32 | 30 |
| Transferts aux fins du droit de la famille | 11 | 13 |
| Transferts à d'autres régimes | 6 | 5 |
| | 4 027 \$ | 3 810 \$ |
| Prestations versées | | |
| Autres versements ² | 1 | 1 |
| | 4 028 \$ | 3 811 \$ |

² Les paiements à certains bénéficiaires actuels ou anciens qui sont liés à un règlement ou à une autre demande sont déterminés au cas par cas. Ces paiements ne réduisent pas les prestations de retraite constituées.

¹ Au 30 juin 2024, les cotisations impayées étaient inférieures à 1 M\$ (inférieures à 2 M\$ au 30 juin 2023).

Note 7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les principales parties apparentées au RREO comprennent ses corépondants (la province de l'Ontario et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario), des membres clés de la direction, des filiales liées à l'administration du régime et des filiales, coentreprises et associés liés aux placements.

Les principales transactions conclues entre le RREO et la province de l'Ontario portent sur les cotisations de capitalisation décrites à la NOTE 6. Les montants à recevoir de la province de l'Ontario qui se rapportent aux cotisations d'équivalence et aux intérêts qui en découlent sont présentés dans les états consolidés intermédiaires résumés de la situation financière.

Les placements du RREO en obligations émises par la province de l'Ontario sont présentés à la NOTE 2f. Il n'y a pas de transactions importantes entre le RREO et son autre corépondant, la FEO.

Les opérations entre apparentés avec des filiales, des coentreprises et des associés liés aux placements comprennent principalement des placements et des revenus de placement. Ces opérations étant évaluées à leur juste valeur, leur incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations et le revenu de placement net sera la même que celle des opérations de placement effectuées avec des parties non liées. Les garanties accordées pour le compte des apparentés sont présentées à la NOTE 10.

Note 8. CAPITAL

L'excédent ou le déficit de l'évaluation actuarielle établi par un actuaire indépendant est considéré comme étant le capital du RREO pour les besoins des états financiers intermédiaires. On trouvera dans la NOTE 5 une explication de la différence entre l'évaluation actuarielle et l'évaluation servant à la préparation des états financiers.

On utilise l'évaluation actuarielle pour mesurer la santé à long terme du régime, en vérifiant la capacité du régime de s'acquitter de ses obligations envers tous les participants actuels et leurs survivants. La gestion du capital du RREO a pour objectif d'assurer des fonds suffisants pour le versement des prestations à long terme.

L'une des hypothèses les plus importantes de l'évaluation actuarielle est le taux d'actualisation (établi par le conseil) qui sert à calculer la valeur actuelle des prestations de retraite futures que le régime s'attend à verser aux participants ainsi que la valeur actuelle des cotisations qu'il prévoit de recevoir. Le taux d'actualisation est dérivé du taux de rendement des placements prévu et tient compte des frais de fonctionnement du RREO et des provisions liées à la maturité du régime de même qu'à des événements majeurs défavorables, tels que la crise financière de 2008.

L'excédent ou le déficit de l'évaluation actuarielle préliminaire est déterminé annuellement. Au moins une fois tous les trois ans, un rapport d'évaluation actuarielle officiel doit être déposé auprès des autorités de réglementation. Comme indiqué dans l'Entente de partenaires¹, le

régime ne peut pas être en déficit lorsque ce rapport est déposé². Par conséquent, le rapport officiel doit inclure les redressements nécessaires aux niveaux de prestation ou de cotisation pour éliminer tout déficit de l'évaluation préliminaire. Les redressements sont déterminés par les corépondants conformément aux lignes directrices de la politique de capitalisation (annexe A de l'Entente de partenaires).

¹ L'Entente de partenaires est le document qui établit le partenariat entre les corépondants et décrit les fonctions du RREO, de son conseil et des corépondants.

² Le rapport d'évaluation actuarielle officiel doit présenter un équilibre actuariel, c'est-à-dire que la somme des obligations (valeur actuelle des prestations de retraite futures), de la valeur actuelle de la baisse du coût résultant de l'établissement des niveaux de protection contre l'inflation à moins de 100 % et de toute réserve pour éventualités doit être égale à la somme de la valeur marchande des actifs du régime, de l'ajustement de nivellement de l'actif, de la valeur actuelle des cotisations futures et de la valeur actuelle de la contrepartie future des rajustements en fonction de l'inflation non versés.

Note 9. ENGAGEMENTS

Le RREO s'est engagé à effectuer des placements et d'autres opérations dont le financement pourrait s'étendre sur quelques années conformément aux modalités convenues. Au 30 juin 2024, la valeur de ces engagements totalisait 24 396 M\$ (28 001 M\$ au 31 décembre 2023).

Note 10. GARANTIES ET INDEMNISATIONS

Garanties

Le RREO fournit des garanties à des tiers liés à certains placements et pourrait être appelé à respecter ces garanties si les sociétés émettrices ne respectent pas leurs engagements. Le RREO prévoit que la plupart des garanties arriveront à échéance sans être utilisées. Aucun paiement n'a été effectué par le RREO au cours du semestre clos le 30 juin 2024 et du semestre clos le 30 juin 2023 au titre de ces garanties.

Le RREO garantit des conventions de prêt et de crédit de certaines sociétés émettrices, qui arriveront à échéance d'ici 2027. L'exposition maximale du RREO est de 623 M\$ au 30 juin 2024 (608 M\$ au 31 décembre 2023). Les sociétés détenues avaient utilisé 380 M\$ au titre de ces conventions (372 M\$ au 31 décembre 2023).

Le RREO garantit pour une société détenue certaines conventions de bail qui arriveront à échéance d'ici 2059. L'exposition maximale du RREO est de 186 M\$ au 30 juin 2024 (188 M\$ au 31 décembre 2023). Il n'y a pas eu de défaut de paiement au titre des conventions de bail au cours du semestre clos le 30 juin 2024 et du semestre clos le 30 juin 2023.

Le RREO garantit que certaines sociétés émettrices sont aptes à régler certaines obligations financières. L'exposition maximale du RREO est de 115 M\$ au 30 juin 2024 (119 M\$ au 31 décembre 2023).

Le RREO garantit le papier commercial et les titres de créance à terme émis par l'Ontario Teachers' Finance Trust (OTFT) qu'il consolide. Les justes valeurs de ces garanties sont incluses dans les passifs liés aux placements du RREO.

Les titres de créance à terme émis par l'OTFT, qui figurent au tableau ci-dessous, ne sont pas remboursables avant l'échéance au gré de la fiducie ou du RREO, sauf aux conditions décrites dans leur notice d'offre respective. L'OTFT et ses sociétés affiliées peuvent, le cas échéant, acheter des billets de premier rang n'importe quand sur le marché libre ou autrement.

| Émission | Devise | Montant du capital | Échéance | Coupon |
|----------------------------|--------|--------------------|----------------|---------|
| Septembre 2019 | USD | 1,75 G\$ | Septembre 2024 | 1,625 % |
| Avril 2020 | USD | 1,00 G\$ | Avril 2025 | 1,375 % |
| Mai 2020 | EUR | 1,50 G€ | Mai 2025 | 0,500 % |
| Septembre 2020 | USD | 1,50 G\$ | Septembre 2030 | 1,250 % |
| Octobre 2020 | CAD | 1,25 G\$ | Octobre 2027 | 1,100 % |
| Novembre 2020 ¹ | EUR | 0,75 G€ | Novembre 2030 | 0,050 % |
| Avril 2021 | USD | 1,50 G\$ | Avril 2031 | 2,000 % |
| Mai 2021 | EUR | 1,25 G€ | Mai 2028 | 0,100 % |
| Mai 2021 | EUR | 1,25 G€ | Mai 2041 | 0,900 % |
| Septembre 2021 | USD | 2,00 G\$ | Septembre 2026 | 0,875 % |
| Octobre 2021 | GBP | 500 M£ | Mai 2026 | 1,125 % |
| Novembre 2021 ¹ | EUR | 500 M€ | Novembre 2051 | 0,950 % |
| Avril 2022 | USD | 1,50 G\$ | Avril 2027 | 3,000 % |
| Avril 2022 | EUR | 1,25 G€ | Mai 2032 | 1,850 % |
| Octobre 2022 | EUR | 500 M€ | Octobre 2029 | 3,300 % |
| Novembre 2022 ¹ | CAD | 1,00 G\$ | Juin 2032 | 4,450 % |
| Février 2023 ¹ | CAD | 1,00 G\$ | Novembre 2029 | 4,150 % |
| Avril 2023 | USD | 1,50 G\$ | Avril 2028 | 4,250 % |
| Avril 2024 | USD | 1,50 G\$ | Avril 2029 | 4,625 % |
| Juin 2024 | CAD | 1,00 G\$ | Juin 2034 | 4,300 % |

¹ Émissions d'obligations vertes.

Le papier commercial émis par l'OTFT n'est pas remboursable avant l'échéance et ne fait l'objet d'aucun remboursement anticipé volontaire, sauf aux conditions décrites dans la notice de placement privé du papier commercial américain de juin 2017. La durée maximale du papier commercial en circulation au 30 juin 2024 est de 397 jours après l'émission aux États-Unis et de 364 jours après l'émission au Canada. Le montant global du capital du papier commercial en circulation en tout temps ne dépasse pas 10 G\$. Au 30 juin 2024, la valeur du papier commercial émis s'élevait à 2 699 M\$ (2 613 M\$ au 31 décembre 2023).

Indemnisations

Les membres du conseil d'administration, les employés et certaines autres personnes du RREO sont indemnisés dans le cadre de poursuites qui pourraient être intentées contre eux. De plus, dans le cours normal des activités, le RREO peut, dans certains cas, accepter d'indemniser une contrepartie. En vertu de ces ententes, le RREO, ses filiales et ses coentreprises peuvent être tenus d'indemniser des contreparties pour les frais engagés en raison d'éventualités, comme des réclamations fondées en droit ou des modifications des lois et règlements. Le nombre de ces ententes, l'éventail des indemnisations et leur nature imprévisible empêchent le RREO de faire des estimations raisonnables quant au montant maximal qui pourrait devoir être versé à toutes ces contreparties.